

Déclaration commune du Portugal et de la CEE (Dublin, 24 octobre 1984)

Légende: Le 24 octobre 1984, Garrett FitzGerald, Premier ministre irlandais et président en exercice du Conseil des Communautés européennes, Mário Soares, Premier ministre portugais, et Lorenzo Natali, vice-président de la Commission européenne en charge de l'élargissement, signent à Dublin une déclaration commune dans laquelle ils manifestent leur volonté de réaliser l'adhésion du Portugal aux Communautés européennes au 1er janvier 1986.

Source: Bulletin des Communautés européennes. Novembre 1984, n° 10. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL: http://www.cvce.eu/obj/declaration_commune_du_portugal_et_de_la_cee_dublin_24_octobre_1984-fr-5e94ea1b-6848-4a37-a8da-5146979e50d4.html

Date de dernière mise à jour: 06/09/2012

Déclaration commune du Portugal et de la CEE (Dublin, 24 octobre 1984)

1. Le 28 mars 1977, le gouvernement portugais a présenté formellement une demande visant à l'adhésion à part entière de la République portugaise aux Communautés européennes.

Le 6 juin 1978, le Conseil des ministres de la Communauté économique européenne s'est prononcé à l'unanimité en faveur de la demande portugaise. Cette décision venait ainsi concrétiser la déclaration par laquelle, dans le préambule même du Traité instituant la Communauté économique européenne, les membres fondateurs appellent les autres peuples de l'Europe qui partagent leur idéal à s'associer à leur effort conjoint en vue de sauvegarder la paix et la liberté.

Les deux parties ont ainsi reconnu que l'élargissement renforcera l'unité politique de l'Europe, accroîtra l'influence de celle-ci dans le monde et assurera au Portugal le développement économique et social auquel il aspire légitimement.

2. Les négociations visant à préparer l'adhésion du Portugal aux Communautés se sont ouvertes le 17 octobre 1978. Conscients du niveau de développement économique et social du Portugal, comme de la nécessité de préserver les possibilités de développement interne et externe de la Communauté, les négociateurs ont été et seront amenés à rechercher les solutions les plus appropriées à l'ensemble des problèmes posés dans la voie de l'intégration équilibrée et harmonieuse du Portugal dans la Communauté.

3. Tant la Communauté que le Portugal peuvent d'ores et déjà constater un accord sur un nombre important de chapitres des négociations. En ce qui concerne certains chapitres majeurs encore en discussion, les deux parties manifestent leur détermination de parvenir très prochainement à des conclusions négociées mutuellement satisfaisantes.

Cette situation, associée à la volonté politique exprimée par les deux parties dans le sens de l'élargissement des Communautés, permet de constater le caractère irréversible du processus d'intégration du Portugal aux Communautés européennes.

4. Sans préjudice de compétences propres des parlements nationaux, l'objectif ferme est que le nouvel élargissement de la Communauté devienne une réalité le 1er janvier 1986, échéance dont la signification politique et économique a été pleinement reconnue.